

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC

Aux Contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Chicoine, directrice générale /greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil à sa session du 17 janvier 2022 considèrera pour adoption le règlement No 2022-330, dont avis de motion a été déposé à la séance ajournée du 6 décembre tenue le 15 décembre 2021 :

RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ANNÉE 2022

Art.1	Taxe foncière générale + voirie	0,7752 \$ du 100\$ d'évaluation
Art.2	Taxe foncière spéciale 2014-285 camion-citerne	0,0165 \$ " "
Art.3	Taxe foncière spéciale 2006-224 parc industriel	0,0172 \$ " "
Art.4	Taxe foncière spéciale 2009-240 dév. domiciliaire	0,0230 \$ " "
Art.5	Taxe foncière spéciale 2020-323 rue Bélanger	0,0331 \$ " "
Art.6	Aqueduc et égout #2006-224	6,51 \$ du mètre linéaire
Art.7	Aqueduc et égout #2009-240	9,95 \$ du mètre linéaire
Art.8	Aqueduc et égout #2020-323	9,84 \$ du mètre linéaire
Art.9	Service d'aqueduc #2006-224 (4 unités)	181,56 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (taux de base)	26,20 \$ fixe
Art.10	Service d'aqueduc (compteur)	2,205 \$ m ³ consommation
Art.11	Eaux Usées	84,42 \$ par unité
Art.12	Boues, résidences permanentes	88,00 \$ par unité
Art.12	Boues, saisonnier	44,00 \$ par unité
Art.13	<u>Enlèvement des ordures :</u>	
	Résidence	240,00 \$ fixe
	Chalet	120,00 \$ fixe
	Terrain de villégiature :	60,00 \$ fixe
	Commerce & industries	360,00 \$ fixe
	Coiffure & esthétique :	120,00 \$ fixe
	Production agricole	360,00 \$ fixe
	Production acéricole	120,00 \$ fixe
Art.14	Conteneur Ordures 2V ³	1002,56 \$ pour 2V ³
	Conteneur Ordures 4V ³	1 530,36 \$ pour 4V ³
	Conteneur Ordures 6V ³	1 834,04 \$ pour 6V ³
	Conteneur Ordures 8V ³	2 143,96 \$ pour 8V ³
Art.15	Conteneur Recyclage 2V ³	895,44 \$ pour 2V ³
	Conteneur Recyclage 4V ³	1 292,64 \$ pour 4V ³
	Conteneur Recyclage 6V ³	1 556,88 \$ pour 6V ³
	Conteneur Recyclage 8V ³	1 876,16 \$ pour 8V ³
Art.16	Conteneur pour plastiques agricoles	210,00 \$ pour 2 verges 400,00 \$ pour 4 verges
Art.17	<u>Compensation pour travaux d'entretien d'hiver ou d'été</u>	
	Taxe entente hiver, chemin tolérance Baie-Sauvage	88,50 \$ par unité
	Taxe entretien hiver, chemin tolérance Pointe-aux-Cèdres	61,12 \$ par unité
	Taxe entretien été, chemin tolérance Domaine-Fortin	156,63 \$ par unité
Art.18	Tarif annuel pour roulotte permanente :	60,00 \$ annuel Raccordée
Art.19	Tarif annuel pour enregistrement Chiens	10,00 \$ par chien/année

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Romain, ce seizième jour de décembre 2021.

Nicole Chicoine

Directrice générale/ secrétaire-trésorière